

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-six janvier, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, PRUKOP, DOUCHIN, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

20 janvier 2022

Date du
Conseil Municipal

26 JANVIER 2022

A l'exception de : Monsieur BELLLOT, excusé.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur CAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Monsieur NICOSIA qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ---- 32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Par délibération n°21.09.01 en date du 22 septembre 2021, la Ville de Pornichet a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal et le lancement de la procédure de mise en concurrence avec négociation.

La procédure a été suivie conformément à l'article L1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui a conduit successivement :

- à une insertion dans diverses publications : l'avis de concession n°21-129712 est paru le 28 septembre 2021 au BOAMP et sur le site <https://ville-pornichet.marchespublics.com>. L'avis de concession rectificatif n°21-134697 est paru le 7 octobre 2021 au BOAMP et sur le site <https://ville-pornichet.marchespublics.com>.
- à l'analyse de la candidature et de l'offre, une seule candidature ayant été réceptionnée, et à la décision de la Commission de délégation de service public, réunie le 25 novembre 2021, de proposer le choix de l'association La Toile de Mer et autorisant Monsieur le Maire à engager une négociation avec le candidat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de l'association La Toile de Mer comme délégataire de la gestion et de l'exploitation du cinéma municipal pour une durée de 6 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public.

La procédure est décrite dans le rapport de présentation qui a été transmis aux conseillers municipaux le 10 janvier 2022 avec l'ensemble des documents permettant au Conseil Municipal de se prononcer.

DELIBERATION :

⇒ Vu les articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2021,
 ⇒ Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 septembre 2021,
 ⇒ Vu la délibération n°21.09.01 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2021 autorisant le lancement de la procédure,
 ⇒ Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 25 novembre 2021,
 ⇒ Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre,
 ⇒ Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public,
 ⇒ Vu le projet de convention de délégation de service public,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le choix de l'association La Toile de Mer comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal et le contenu de la convention de délégation de service public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.